



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

produits pétroliers

Question écrite n° 54920

Texte de la question

M. Gilbert Mathon attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur le dispositif de prime à la cuve mis en place pour aider les ménages non imposables à faire face aux dépenses de chauffage. Si ce dispositif a bien été mis en place pour le chauffage au fioul domestique et pour le chauffage au gaz naturel, rien n'est en revanche prévu pour le gaz propane en cuve bien souvent utilisé par les ménages habitant en zone rurale non desservie par un réseau de gaz naturel. Pourtant, ce combustible est tout aussi propre que le gaz naturel et il lui demande donc s'il est possible d'étendre le dispositif de prime à la cuve à la fourniture de gaz propane.

Texte de la réponse

Considérant que le chauffage est un besoin de première nécessité, le dispositif dit « d'aide à la cuve » a été spécialement créé pour aider les personnes les plus démunies, se chauffant au fioul domestique, à faire face à la hausse des prix des produits pétroliers. Cette aide a été strictement réservée au fioul domestique car les autres modes de chauffage bénéficient déjà de dispositifs fiscaux ou tarifaires préférentiels. Il est ainsi possible pour les personnes les plus démunies relevant du régime de la couverture maladie universelle (CMU), de bénéficier de tarifs préférentiels pour leur consommation d'électricité ou de gaz naturel. En ce qui concerne la consommation de gaz propane, pour un usage de chauffage, ce produit est exonéré de taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP), au contraire du fioul domestique, ce qui représente un avantage fiscal permanent qui est de l'ordre de 80 EUR annuel.

Données clés

Auteur : [M. Gilbert Mathon](#)

Circonscription : Somme (4^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54920

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juillet 2009, page 6964

Réponse publiée le : 15 septembre 2009, page 8812